Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 33 (1953)
Heft: 12

Rubrik: Nouvelles brèves...

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Nouvelles brèves...

FRANCE-SUISSE

Nouvelle liste de produits libérés à l'importation en France

Comme on l'attendait depuis plus d'un mois à la suite des déclarations de M. Edgar Faure au dernier Conseil des Ministres de l'O. E. C. E., une nouvelle liste de libération a paru au Journal officiel du 2 décembre, qui porte de 8 à 20 % la proportion des marchandises qui peuvent entrer désormais librement en France. Cette dernière liste s'ajoute donc à celle qui a été annexée à l'avis du 25 septembre 1953. Les demandes de licences portant sur des produits figurant sur cette nouvelle liste, qui ont été déposées en application des dispositions de l'avis publié au Journal officiel du 8 octobre 1953 (avis aux importateurs pour les produits ex-libérés) et qui n'auront pas été renvoyées aux importateurs avant le 1er décembre 1953, seront considérées comme caduques.

Nous avons relevé parmi les produits qui sont ainsi libérés de toute restriction quantitative, les marchandises suivantes qui sont susceptibles d'intéresser la Suisse :

N° du tarif douanier	
570 A et B	Médicaments pour la médecine humaine et vétérinaire conditionnés pour la vente au détail.
728	Cuirs et peaux bruts.
729	Cuirs et peaux chaulés ou picklés.
730 à 735	Cuirs et peaux seulement tannés.
819	Tresses et bandes tressées d'une largeur de plus de 5 cm.
820 C	Articles tissés ou assimilés : laizes et bandes tissées y compris les rabanes et analogues, non confectionnées.
853	Journaux et publications, périodiques, illustrés ou non, comportant les deux tiers, ou moins, de leur surface consacrée à la publicité.
854	Musique manuscrite ou imprimée, sur papier ou carton, illustrée ou non, non reliée.
870	Bourre, bourrette, blousses et autres déchets de soie, purs ou mélangés.
874	Déchets de laine et de poils fins, purs ou mélangés.
881	Déchets de coton.
915 B	Fils de laine pure, ou assimilés, cardée, non préparés pour la vente au détail : retors ou câblés.
916 A	Fils de laine pure, ou assimilés, peignée, non préparés pour la vente au détail : simples.
1142	Drilles et chiffons.
73.03	Ferrailles, déchets et débris d'ouvrages de fonte, de fer et d'acier.
1308-1309, 1310-1317 A et B, 1324 A - B	cuivre brut et ses alliages.
2023 A - B	Œuvres d'art originales.

Prorogation de l'accord financier franco-suisse du 29 novembre 1952

On sait que l'accord financier franco-suisse du 29 novembre 1952 arrivait en principe à expiration à la fin du mois dernier. Cet accord continuera à déployer ses effets à la suite d'une reconduction tacite, qui vient d'être décidée par les deux pays. Un échange de lettres prorogera pour une année le régime des investissements tel qu'il a fonctionné jusqu'à maintenant et celui des prestations pour les assurances et réassurances.

Importation en France de pièces de rechange

On sait que l'importation en France de certaines pièces de rechange en provenance de certains pays a été libérée de toutes restrictions quantitatives par l'avis aux importateurs du 25 septembre 1953. Les pièces de rechange en provenance de Suisse n'ont toutefois pas été mises au bénéfice de cette mesure. Une décision administrative du 30 septembre, publiée aux « Documents douaniers » du 16 octobre, a précisé en effet que :

« L'importation des pièces de rechange d'origine suisse, nécessaires à l'entretien ou à la réparation des machines, appareils, instruments et véhicules suisses existant en France, continuera à être réalisée dans les conditions fixées par l'avis aux importateurs du 22 avril 1953 dont les dispositions ont fait l'objet de la note administrative n° 1469 (3-1) du 27 avril 1953. »

FABRIQUE DE SPIRAUX

BAEHNI-LECHEVALLIER

SAINT-NICOLAS-D'ALIERMONT (Seine-Inférieure)

Importation définitive des marchandises exposées dans les foires internationales françaises

Le Journal officiel du 28 novembre 1953 a publié l'avis suivant :

« Le régime forfaitaire dit « des 25.000 francs par mètre carré de surface occupée » appliqué en 1953 pour permettre l'importation définitive des marchandises, en provenance de certains pays étrangers, exposées en France dans les manifestations commerciales à caractère international ne sera pas reconduit en 1954.

« En revanche, des facilités spéciales pourront être accordées pour l'importation de ces mêmes marchandises, lorsque ces facilités seront prévues par les accords commerciaux en vigueur et dans les conditions fixées par les clauses de ces accords.

« Des avis ultérieurs préciseront s'il y a lieu les modalités d'application de ces mesures dans le cadre de chaque accord. »

Les exposants de produits suisses dans les foires internationales françaises ne bénéficieront plus, par conséquent, dès le 1er janvier prochain, de ce régime de 25.000 francs par mètre carré. Des pourparlers seront vraisemblablement engagés prochainement avec les autorités françaises pour fixer le nouveau régime qui sera appliqué aux produits suisses.

FRANCE

Durée de validité des licences d'importation et d'exportation

Une décision administrative n° 3367, parue aux « Documents douaniers » du 13 novembre 1953, fixe les conditions d'application du décret paru au Journal officiel du 22 mai de cette année, qui a réglementé la durée de validité des licences d'importation et d'exportation.

Le délai de validité de ces licences, ainsi que celui des engagements de change, n'est en principe, pas modifié. Toutefois, une précision importante vient d'être apportée en ce qui concerne *les licences d'importation*, pour lesquelles le délai de validité n'est plus celui pendant lequel les marchandises peuvent être expédiées, mais celui *pendant lequel elles doivent être déclarées en douane.*

Abonnements internationaux aux journaux et périodiques

Le service des abonnements aux journaux et périodiques (abonnements-poste internationaux) suspendu depuis 1939 sera rétabli à partir du *1er janvier 1954*, dans les relations réciproques entre la France et l'Allemagne occidentale, la Belgique, le Danemark, la Finlande, l'Italie, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, la Suède et *la Suisse*. Une instruction, parue le 5 septembre 1953 au Bulletin officiel des P. T. T. et reprise dans le Moniteur officiel du commerce et de l'industrie du 29 octobre, précise les conditions dans lesquelles ce système des abonnements-poste sera rétabli.

Tous les bureaux de poste participent au service.

Cette circulaire donne toutes les précisions nécessaires sur les périodes d'abonnement, les souscriptions, le calcul du prix et l'affranchissement.

Pour plus de précisions, nous renvoyons nos lecteurs au texte officiel.

Nous informons nos membres de la région parisienne que le prochain

DINER-CONFÉRENCE

de la Chambre de commerce suisse en France aura lieu le **14 janvier 1954,** à 20 heures, à l'Union interalliée, 33, faubourg Saint-Honoré, Paris-8e.

M. Albert MÉTRAL

Président du Syndicat général des industries mécaniques et transformatrices des métaux

présentera un exposé sur ce sujet :

« Bilan actuel du traité de Communauté européenne du charbon et de l'acier. »